

Plan de Prévention des Risques Technologiques

Sobegal - Domène

Réunion publique du 26 novembre 2012

à 18h30 à la salle Le Diapason de Domène

Liste des intervenants à la tribune

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Rhône-Alpes	M. Jean-Pierre FORAY Chef de l'Unité Territoriale de l'Isère M. Christian SALENBIER Adjoint au Chef de l'Unité Territoriale de l'Isère
Direction Départementale des Territoires (DDT)	M. Christian MAS Service Prévention des Risques
Commune de Domène	M. Michel SAVIN – Sénateur Maire

Compte rendu de la réunion

1. Etapes réalisées depuis la dernière réunion publique

M. SALENBIER, DREAL, rappelle que plusieurs réunions se sont tenues depuis le 31 mai 2011 et présente les grandes lignes de leur contenu : élaboration de la stratégie du PPRT, recherche d'un site pour la délocalisation du dépôt Sobegal, aménagements internes au site. Plusieurs visites de terrain ont également été réalisées.

La prescription de mesures de maîtrise des risques (MMR) complémentaires a permis de réduire l'étendue des zones d'aléas, et en particulier de faire passer le nombre d'établissements concernés par les mesures foncières de 23 à 8.

2. Etapes à venir

M. SALENBIER présente ensuite le calendrier prévisionnel des dernières étapes qui devraient aboutir à l'approbation du PPRT au 2^{ème} trimestre 2013. Le début d'année sera essentiellement consacré à la consultation des Personnes et Organismes Associés (POA) et à l'enquête publique, dont le résultat sera pris en compte dans le document définitif.

Parallèlement, l'élaboration de la convention de financement des mesures foncières sera engagée entre l'Etat, l'exploitant et les collectivités territoriales.

3. Présentation du projet de PPRT

M. MAS, DDT, présente le canevas du projet de PPRT, et précise que son contenu est encore sujet à modifications en fonction des retours de la concertation : réunion publique, avis des POA et du CLIC, enquête publique.

Après avoir rappelé que le PPRT a pour objet de réglementer l'existant (mesures foncières, mesures physiques de protection des populations), l'urbanisation future et l'usage de l'espace impacté par le périmètre d'exposition aux risques, M. MAS présente :

- le périmètre d'étude et le périmètre d'exposition aux risques,

- les aléas : zones d'aléas par type (thermique continu, thermique transitoire, surpression) et tous types confondus,
- les enjeux : habitat, activités, voies de communication,
- la superposition des aléas et des enjeux.

Il présente ensuite la définition et les caractéristiques des principaux termes utilisés :

- mesures foncières : expropriation et délaissement,
- prescriptions : caractère obligatoire et aides financières possibles,
- recommandations : non obligatoires, sans aide financière.

Depuis la dernière réunion publique, l'évaluation du coût des mesures foncières a été révisée, en limitant leur portée aux seuls bâtiments concernés (auparavant, il avait été envisagé d'étendre les mesures à l'ensemble de chaque tènement impacté). A ce jour, ce montant est estimé à environ 8 millions d'euros.

En parallèle l'option de délocalisation du dépôt a été étudiée en profondeur. En sus d'un coût significativement supérieur à celui des mesures foncières (13 millions d'euro), les transferts étudiés présentaient tous plus d'inconvénients que d'avantages.

4. Débat

M. CANDELIER, président du Comité de Défense de l'Environnement de Domène (CDED) prend la parole. Il rappelle brièvement l'historique de l'association créée en janvier 2001, et de la Coordination Grésivaudan Contre les Risques Sobegal (CGCRS) créée en mars 2002 ; cette dernière a vocation à accueillir des adhérents résidant dans toutes les communes potentiellement impactées par les risques générés par le dépôt Sobegal ou dont les enfants sont scolarisés à Domène. Ces associations ont mené des actions d'information et de sensibilisation de la population sur les risques liés au dépôt Sobegal, en distribuant des documents et en organisant des réunions publiques. Une « Commission Sobegal », créée par la municipalité, s'est réunie 6 fois pour débattre de ce sujet. Ces actions ont contribué à obliger Sobegal à réaliser les travaux de mise sous talus du stockage de GPL, ramenant le rayon de dangers de 820 m à 220 m.

M. CANDELIER n'est pas satisfait de la solution proposée à la population de Domène, notamment du fait qu'aucune des solutions qu'il a proposées n'a été retenue :

- suppression du dépôt et livraison directe des clients par camions petits porteurs à partir des raffineries,
- déplacement du poste de chargement / déchargement à distance des zones occupées,
- délocalisation du dépôt en zone inondable,
- mise en place de mesures qui permettraient de réduire le rayon de danger à 150 m, excluant ainsi les habitations du périmètre d'exposition aux risques.

Il considère que le groupe de travail qui a collaboré à l'élaboration du PPRT aurait pu obtenir un résultat bien meilleur.

M. SALENBIER répond que toutes les propositions évoquées ont été étudiées en détail et n'ont été écartées qu'après une analyse technique, économique et environnementale, les comptes-rendus des réunions d'association en témoignent.

M. MAS rappelle qu'après réduction des risques à la source et mise en œuvre des mesures de maîtrise des risques dites complémentaires, le coût de la délocalisation s'avère significativement supérieur à celui des mesures foncières et par conséquent ne justifie pas la mise en œuvre de mesures de maîtrise des risques dites supplémentaires qui devraient faire l'objet d'une convention financière tripartite. Il précise par ailleurs que toute

construction est impossible dans les zones inondables, celles-ci devant être préservées pour protéger les populations situées en aval.

M. SAVIN, sénateur-maire de Domène se félicite de l'avancement du PPRT et du travail accompli pour la réduction des risques à la source, même si la délocalisation aurait été une solution idéale. Force est de constater qu'aucune commune du Grésivaudan ou de La Métro ne peut ou ne veut accueillir un dépôt de GPL. A défaut d'être parfaite, la solution qui consiste à rendre la situation acceptable représente un progrès indéniable pour la commune. Tout n'est pas encore réglé. Il reste encore à trouver un compromis acceptable pour financer les mesures foncières et à rechercher des solutions d'accueil pour les entreprises expropriées ou faisant valoir leur droit au délaissement. M SAVIN espère que la solidarité pourra jouer vis-à-vis des entreprises et des particuliers concernés par les mesures foncières et les prescriptions.

En conclusion, M. SAVIN informe l'assistance que la mairie a l'intention d'acquérir les terrains expropriés ou délaissés.

M. MAS souligne le fait que les dernières mesures de maîtrise des risques complémentaires proposées par l'exploitant ont permis de réduire l'intensité des effets susceptibles d'affecter les habitations les plus proches, donc de diminuer le coût des mesures physiques d'adaptation du bâti. Ce coût devrait être bien inférieur au seuil de 10 % de la valeur des biens.

A la question posée concernant le délai accordé pour la réalisation des travaux prescrits, M. FORAY, DREAL, et M. MAS indiquent que ce point sera précisé dans le règlement ; il sera probablement de 5 ans, par analogie à ce qui est imposé aux industriels. Ils rappellent que le crédit d'impôt accordé par l'Etat est fixé par la loi de finances, et qu'il peut donc être modifié chaque année.

Concernant le financement des mesures foncières, M. FORAY indique que les discussions relatives à la convention tripartite pourront débuter dès décembre. La loi prévoit que, si aucun compromis n'a pu être trouvé dans un délai d'un an après l'approbation du PPRT, la participation sera par défaut de 1/3 pour chaque partie : Etat, collectivités percevant la contribution économique territoriale et entreprise à l'origine du risque.

M. SAVIN rappelle que le coût, estimé à 8 M€, couvre l'expropriation et les pertes d'exploitation. Il restera à financer la démolition et la dépollution éventuelle. Il ne souhaite pas que la zone devienne une friche industrielle. M. FORAY précise que le coût de la dépollution incombe à l'exploitant qui cesse son activité.

M. SAVIN se montre également très inquiet à propos des mesures qui pourront être prescrites aux entreprises, qui ne peuvent pas prétendre à des aides financières.

La dernière question porte sur l'information qui sera donnée aux propriétaires quant à la réalisation des travaux d'adaptation du bâti existant et sur les risques encourus en cas de non réalisation. M. MAS précise que, pour répondre aux objectifs de protection, les travaux devront être réalisés par des professionnels.

Le propriétaire de biens immobiliers qui ne mettrait pas en œuvre les mesures prescrites par le PPRT s'exposerait à d'éventuelles difficultés d'indemnisation par son assurance en cas de sinistre. S'il est à la fois propriétaire et occupant, il s'exposerait également à des risques plus graves en cas d'accident. Des sanctions sont également prévues en cas de non-respect par les particuliers des mesures prescrites dans les PPRT. Des pénalités sont fixées par l'article L 480-4 du code de l'urbanisme. La loi 30 juillet 2003 a étendu aux inspecteurs des installations classées la possibilité de constater les infractions. La responsabilité pénale du propriétaire peut aussi être engagée dans certains cas.

Par ailleurs, l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) délivrée lors d'une transaction mentionnera l'existence de prescriptions et la réalisation ou non des travaux. M. FORAY complète ces propos en indiquant qu'il faut s'attendre à ce que les locataires soient demandeurs de ces informations.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de nouvelle question, la réunion est clôturée à 19h45.